COMMUNE de MONTPERREUX
25160

COMPTE-RENDU DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 JUILLET 2018 à 20h30

Le deux juillet deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel CAPELLI, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 26/06/2018.

Etaient présents :
Daniel CAPELLI
Valérie BENOIT
Serge BILLET
Marcel ROBBE
Corinne DEBORDEAUX
Michèle BEZ
Jean-Paul BONNET
Raymond BRENET
Didier MONTANARI
Bruno HENRIET
Michel GAGELIN
Catherine CHAUVIN
François MONNET

Etaient absents :
Philippe QUERRY

Etaient absents excusés :
Christophe RIGOLOT

Procurations données :
Christophe RIGOLOT donne procuration à Raymond BRENET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.
Mme Valérie BENOIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

L'ordre du jour est :

1- **Choix des entreprises après la commission d'appel offre : Restructuration du bâtiment central**
2- **Approbation du plan communal de Sauvegarde**
3- **Subvention de 150 € à l'association Amicale Espagnole de Nozeroy dans le cadre de la fête de la musique**
4- **Maison RAVACHOL : Demande de l'association le CONIFER**
5- **Questions diverses.**

La séance est ouverte à 20 h38

1- Choix des entreprises après la commission d'appel offre : Restructuration du bâtiment central

Le Maire rappelle au Conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour le marché de travaux « **Réaménagement des locaux de la mairie et de la bibliothèque** » a été lancé le 7 mai pour un délai fixé au 26 mai.
Opération de travaux divisée en **9 lots** :

LOT N° 01 – MACONNERIE
LOT N° 02 – MENUISERIE ALUMINIUM
LOT N° 03 – MENUISERIE BOIS
LOT N° 04 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS - PEINTURE
LOT N° 05 – CARRELAGE - FAIENCE
LOT N° 06 – REVETEMENTS SOLS SOUPLES
LOT N° 07 – ESCALIER ELEVATEUR
LOT N° 08 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE
LOT N° 09 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

A l'issue de cette consultation, certains lots ayant été déclaré infructueux et d'autres n'ayant pas obtenu de réponse, une re-consultation a eu lieu le 29 mai avec un délai de réponse au 14 juin.
Un lot n'ayant toujours pas obtenu de réponse, une re-consultation a été de nouveau effectuée le 18 juin avec un délai de réponse au 25 juin 2018.

Proposition de délibération

M le Maire donne lecture des candidatures retenues d'après le rapport d'analyse des offres par l'architecte.

Réaménagement des locaux de la mairie et de la bibliothèque
Commune de Montperreux
PROPOSITION - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES
Michel KRUZIC, Architecte

N°LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE QUI POURRAIENT ETRE RETENUES	MONTANT DE L'OFFRE DE BASE		ESTIMATION MOE	
			HT	TTC	HT	TTC
1	MACONNERIE	RAPID' SERVICE	10 890,13	13 068,16	16 600,00	19 920,00
2	MENUISERIE ALUMINIUM	SAILLARD	17 918,22	21 501,86	21 600,00	25 920,00
3	MENUISERIE BOIS	GIRARD	46 022,86	55 227,43	38 100,00	45 720,00
4	CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS-PEINTURE	SAS REVERCHON	44 906,87	53 888,24	46 500,00	55 800,00
5	CARRELAGE-FAIENCE	FILIPUZZI	5 741,05	6 889,26	7 400,00	8 880,00
6	REVETEMENTS SOLS SOUPLES	MARTIN LUCAS	14 122,21	16 946,65	14 800,00	17 760,00
7	ESCALIER ELEVATEUR	AEF	17 290,00	20 748,00	20 000,00	24 000,00
8	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRE	BONNET PERRIN	13 219,00	15 862,80	14 000,00	16 800,00
9	ELECTRICITE	POURCELOT	33 341,10	40 009,32	40 000,00	48 000,00
	TOTAL		203 451,44	244 141,73	219 000,00	262 800,00

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et conformément au règlement de consultation et la notation qui en découle, le Conseil municipal décide de retenir les offres ci-dessus référencées ;
Il autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des actes d'engagement et à tous avenants rendus nécessaires pour la continuité des travaux, des lots dont les offres sont retenues ci-dessus.

Résultat du vote : - Pour :14 - Contre : 0- Abstention : 0

2- Approbation du plan communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.
Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI.
Le Maire rappelle au Conseil qu'il a décidé, lors de sa séance du 8 mars dernier, la création d'une commission chargée d'élaborer le Plan communal de Sauvegarde composée comme suit :
Président : M Serge BILLET, membres : Mme Catherine CHAUVIN et M Christophe RIGOLOT ;

La commission ayant élaboré une proposition de plan communal de sauvegarde, il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de ses travaux, d'y apporter toute modification qu'il jugerait nécessaire et d'approuver ou non le plan communal de sauvegarde de MONTPERREUX.

Proposition de délibération
Après avoir pris connaissance des éléments du plan communal de sauvegarde, le Conseil municipal décide d'approuver le plan communal de sauvegarde tel que présenté par la commission.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0- Abstention : 0

3- Subvention de 150 € à l'association Amicale Espagnole de Nozeroy dans le cadre de la fête de la musique

La commune a fait appel à M Sydney BALSALOBRE pour assurer une prestation dans le cadre de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018.
La prestation négociée s'élève à 400 € pour la soirée, décomposée comme suit :
Salaire de M Sydney BALSALOBRE + charges GUSO : 250 €
Subvention de 150 € à l'association « Amicale Espagnole » de Nozeroy.
Il y a donc lieu de voter des crédits à l'article 6574 pour acter le versement de cette subvention à l'association « Amicale Espagnole » de Nozeroy, non prévue au budget primitif 2018.

Proposition de délibération
Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de voter une subvention de 150€ à l'association « Amicale Espagnole » de Nozeroy ;
Dit que les crédits seront pris dans la réserve de l'article 6574 (qui s'élève à 302 €).

Il décide également d'ouvrir les crédits à l'article 6228 pour payer la prestation de M BALSALOBRE, soit 250 € qui seront pris sur l'excédent du budget primitif 2018.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0- Abstention : 0

4- Maison RAVACHOL : Demande de l'association le CONIFER

Le Maire rappelle au Conseil municipal le désistement de M DUFOUR Jérémy, qui devait acheter l'ancienne garde barrière de Fontaine Ronde à l'issue de vente sous plis cachetés.
Il rappelle également que le Conseil l'a autorisé, lors de sa séance du 8 mars dernier, à proposer le bien à une valeur inférieure à 30 000 € ; prix de base qui avait été fixé dans le règlement de la vente sous plis cachetés.
Le Maire expose au Conseil qu'il a recontacté l'association CFTPV des Hôpitaux-Neufs, qui gère le CONIFER ; laquelle était arrivée en deuxième position à l'ouverture des plis.

L'association CFTPV a fait savoir à la commune qu'elle est toujours intéressée. Elle a renouvelé son offre, qui s'élève à 25 500 €, identique à celle formulée lors de la vente sous plis cachetés.
Si l'offre set acceptée, l'association demande à pouvoir régler en deux échéances : la première moitié au moment de la signature de l'acte et la seconde moitié, en septembre 2018.
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre et en cas d'acceptation d'autoriser ou non le paiement en deux fois.

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- *décide de vendre l'ancienne garde barrière à l'association CFTPV, domiciliée Place de la Mairie 25370 LES HÔPITAUX-NEUFS, pour un prix de 25 500 € ;aux conditions définies dans le règlement de vente, tout frais en sus à charge de l'acheteur ;*

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : 0- Abstentions : 2 (Catherine CHAUVIN et Michel GAGELIN)
La vente effective ne pouvant être matériellement réalisée avant septembre 2018, la demande de paiement en 2 fois demandée par l'association CFTPV n'a pas lieu d'être. Le paiement se fera dans son intégralité à la signature de l'acte authentique de vente.
Aucune mise à disposition anticipée du bâtiment ne sera acceptée.

- *autorise le Maire à contacter un notaire pour procéder à la rédaction de l'acte de vente.*
- *Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.*

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : - Abstention : 1 (Michel GAGELIN)

5- Questions diverses.

Fin de séance à 21h57 mn

MAIRIE DE MONTPERREUX (DOUBS)